



EXCÉDENTS CAMIEG LES ASSURÉS EN PRIORITÉ

En cette période de pandémie durant laquelle il serait de bon ton que les sujets anxiogènes ne soient pas cumulés à celle de l'état de santé du pays, la décision de l'organisation CGT est tout autre.

Durant le mois d'avril, nous avons vu fleurir aux quatre coins du pays des motions impulsées par cette organisation dans les conseils des CMCAS sur les excédents CAMIEG voire des pétitions envoyées aux bénéficiaires par l'utilisation frauduleuse des fichiers CMCAS.

Faut-il rappeler que depuis 2007, la gestion de la couverture maladie des Électriciens et Gaziers a été séparée de la gestion des activités sociales ? Séparation que nous avons combattue de 2004 à 2007. Depuis 2007, la gestion de la couverture maladie étant gérée d'une façon autonome par la CAMIEG indépendamment des activités sociales de branche qui sont sous la gouvernance de la CCAS et du Comité de Coordination des CMCAS.

Deux organismes juridiquement séparés et ayant chacun leur conseil d'administration, leurs commissions.

Pour les négociations sur la résorption des excédents CAMIEG, les délégations syndicales au sein de la CAMIEG et les employeurs des IEG se sont rencontrés en bilatérales début mars puis une réunion intersyndicale s'est réunie le 16 mars 2020, chacun exposant ses propositions.

Ces propositions devaient être étudiées par les employeurs et la Direction de la Sécurité sociale afin qu'une réunion soit programmée avant la rencontre au ministère de la Santé programmée le 31 mars dernier. Des propositions qui se devaient d'être travaillées, car il était indispensable que l'ensemble des participants (employeurs et organisations syndicales) se mettent d'accord pour ce rendez-vous du 31 mars. Ceci dans l'intérêt des assurés CAMIEG, actifs et retraités !

Depuis le 17 mars, les négociations sont suspendues, la reprise de celles-ci devant se faire après la période d'urgence sanitaire. Toujours dans un même objectif : trouver des points de convergence afin de défendre l'intérêt des assurés CAMIEG.

Cette possibilité vient d'être balayée d'un revers de main par une seule organisation syndicale !

Notre délégation, par cet écrit, vous apporte les informations sur la situation actuelle.

Les excédents CAMIEG fin 2019 : **126,46 millions d'euros actifs/277,85 millions d'euros retraités** et la projection de ceux-ci si rien n'est effectué à horizon 2030 : **233,87 millions d'euros actifs/550,77 millions d'euros retraités**.

Nous revendiquons depuis 2009, année durant laquelle nous avons constaté de façon flagrante que les cotisations avaient été surévaluées au départ de la CAMIEG lorsque la gestion n'a plus été assurée par les CMCAS, une amélioration des prestations et une baisse des cotisations.

Nous revendiquons seuls, en 2009 l'amélioration des prestations à hauteur de 15 millions d'euros puis de 20 millions en 2011, les excédents ne cessant d'augmenter. Les négociations ont mis 4 ans à aboutir ! et le résultat est loin d'être satisfaisant...

- Une diminution de 25 % des cotisations concernant les actifs uniquement (part salarié et part employeur).
- Une amélioration des prestations à hauteur de 15 millions d'euros (6 millions d'euros actifs/9 millions d'euros retraités).
- Récupération des excédents par les Pouvoirs publics envers le régime général : 65 % des réserves des Actifs soit 175,58 M€.

Voulons-nous nous retrouver dans une situation comparable ? Pour FO, il est indispensable que les discussions entre organisations syndicales et employeurs soient faites en amont et que des propositions travaillées et portées par tous soient proposées au ministère afin que la voix des assurés des IEG soit entendue. **Travailler en collectif est notre meilleure chance d'obtenir gain de cause.**

Pour FO, nos revendications dès le départ sont : améliorer les prestations, diminuer les cotisations.

Améliorer les prestations afin que le reste à charge diminue sur des postes tels que l'optique, le dentaire, l'audioprothèse, les dépassements d'honoraires... Sur ces revendications, la loi 100 % santé est passée et a eu des effets très négatifs pour notre système de couverture CAMIEG. En effet, jusqu'alors notre tableau de garantie n'était pas soumis aux règles des contrats responsables déclinées pour les mutuelles. Lors du conseil de l'énergie du 24 septembre 2019, nous avons combattu l'arrêté imposant les plafonds de remboursement des contrats responsables au sein de la CAMIEG.

Dès lors que celui-ci est effectif, il est désormais impossible d'effectuer des améliorations de prestations conséquentes concernant le dentaire, l'audioprothèse et l'optique. Il n'y a que sur l'optique où l'augmentation des forfaits pour les verres serait possible. Les pouvoirs publics refusant obstinément l'amélioration des prestations concernant les dépassements d'honoraires, ce que nous craignons par l'acceptation de la notion de contrat responsable au sein de la CAMIEG.

Nous attendons l'étude complète sur les autres postes de dépenses faites par la CAMIEG afin d'étudier les restes à charge les plus importants des assurés CAMIEG en dehors des postes cités ci-dessus.

Notre revendication d'amélioration de prestations reste dans un souci d'équité entre la section des actifs et des retraités.

Notre deuxième revendication forte : diminution des cotisations.

Pour être crédible, celle-ci doit se baser sur des faits réels.

Depuis 2014, suite à l'absorption de 65 % des excédents actifs et la baisse des cotisations concernant cette section, le régime des actifs ne présente plus des excédents annuels exorbitants : en 2019, les cotisations ont été de 114,22 millions d'euros pour 107,93 millions d'euros de dépense soit 6,29 millions d'euros d'excédents.

Pour FO, depuis 2014, nous revendiquons que la diminution des cotisations concernant les actifs doit être faite uniquement sur les cotisations salariales et non sur les cotisations employeurs. Nous étions les seuls à porter cette revendication.

Dans l'intérêt collectif, nous avons travaillé les propositions émanant des employeurs et acquiescées par les autres organisations syndicales de baisse radicale sur 2 voire 3 ans. Pour information, sur 3 ans baisse de 33 % des cotisations : 0,482 4 % (salariale) + 0,904 5 % (employeurs) puis baisse pérenne de 5 % à partir de 2024 : 0,684 % (salariale) + 1,282 5 % (employeurs). Actuellement, les cotisations pour les actifs étant de 0,72 % (salariale) + 1,35 % (employeurs).

Concernant les cotisations pour les retraités ? Nous avons été les seuls lors de la réunion de bureau CAMIEG du 22 mai 2019 à refuser la baisse de la cotisation de solidarité des actifs envers les retraités. Les seuls !

Pour information en 2019, sur un total de 195,73 millions d'euros de cotisations encaissés pour la section des retraités, 76,69 millions d'euros correspondent à la cotisation de solidarité prélevée à hauteur de 1,39 % des revenus des actifs. Cette cotisation représente 39 % de la cotisation globale des retraités.

Y toucher est lourd de conséquences, car une modification ne pourra être faite qu'une seule fois. C'est la raison pour laquelle notre délégation s'est opposée dès le départ à ce que celle-ci soit modifiée.

Les pouvoirs publics au regard des excédents annuels dégagés par la section des retraités (+19,19 millions d'euros en 2019) et des excédents cumulés à cette même date (277 millions d'euros) a proposé sa suppression ! Suppression pour laquelle les employeurs se sont opposés et qu'aucune organisation syndicale ne pouvait entendre.

Les employeurs ont proposé la baisse de celle-ci de 1,39 % à 1 %.

Pour FO, cette baisse ne peut être aussi importante, car n'oublions pas qu'elle se doit d'être pérenne, ne pouvant être modifiée dans le futur au risque de la voir disparaître ! Face à l'accompagnement des autres organisations syndicales sur la baisse de la cotisation de solidarité et dans le sens de travail collectif pour un aboutissement rapide des négociations en faveur des assurés, nous avons fait la proposition du passage de 1,39 % à 1,2 %.

Afin que les assurés CAMIEG retraités puissent bénéficier rapidement des excédents de leur section, nous avons proposé également que les cotisations pour la période 2021 à fin 2024 soient de 1,46 % au lieu de 2,39 % actuellement et, qu'à compter de 2025, elles soient de 2 %.

Ces informations sont celles en ce début du mois de mai 2020, elles ne sont pas figées, les négociations devant reprendre prochainement. Nous nous devons de vous informer face à des informations anxiogènes que nous trouvons déplacées en cette période. FO fera comme elle a toujours fait, travailler dans un seul sens : l'intérêt des assurés et uniquement l'intérêt des assurés. D'autres sont peut-être déjà sur la période électorale CAMIEG de juin 2021.

À l'heure actuelle, notre responsabilité est d'accompagner les salariés et les retraités dans la période de crise sanitaire tout en restant vigilants qu'aucune décision des pouvoirs publics ou employeurs ne soit prise dans cette période. Nous réagirons si la situation venait à être modifiée.

Prenez soin de vous.